

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB  
du Grand Anancy

Chainaz-les-Frasses

ANNEXES

Echelle 1:5000

Vu pour être annexé à l'arrêté du 26 mars  
2026 de mise à jour n°1 du PLUI HMB du  
Grand Anancy.

La présidente,  
Frédérique LARDET

- Servitude d'Alignement sur les voies publiques communales
- Droit de préemption urbain renforcé
- Périmètre de permis de démolir
- Déclaration préalable pour les travaux de Ravalement de façades
- Périmètre de sursis à statuer
- Taxe aménagement majorée
- Projet Urbain Partenarial
- Périmètre d'obligation de diagnostic structurel du bâti
- Réseau de chaleur urbain
- Zones de présomption de prescriptions archéologiques
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Secteurs d'Information sur les Sols
- Forêts publiques
- Sites palafittiques UNESCO
- Zones tampon des Sites palafittiques UNESCO
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Passages à niveau

**Aléas retrait/gonflement des argiles**

- Faible
- Moyen

**Secteurs affectés par le bruit des principales infrastructures**

- routières
- ferroviaires

**Bâti**

- bâti dur
- bâti léger

**Données d'information**

- Cours d'eau
- Voie ferrée

Un droit de préemption urbain est instauré sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées au règlement graphique sur l'ensemble du territoire du Grand Anancy.

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire du Grand Anancy.

